

AZUR GRENAILLAGE HYDRO GOMMAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros

Siège social :
532 Chemin du Defoussat
06480 LA COLLE SUR LOUP

RCS ANTIBES 413.455.569

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix heures, les associés de la société AZUR GRENAILLAGE HYDROGOMMAGE, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros, divisé en 100 parts sociales de 76,22 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Fabrice SAVONITTO**
titulaire de 90 parts
- **Monsieur Christophe SAVONITTO**
titulaire de 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 100 parts
=====

Monsieur Fabrice SAVONITTO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

FS. CS

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission des fonctions de gérant de Monsieur Fabrice SAVONITTO ;
- Nomination de Monsieur Christophe SAVONITTO aux fonction de gérant ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Fabrice SAVONITTO de ses fonctions de gérant notifié le 1^{er} septembre 2025 à chacun des associés.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de Monsieur Fabrice SAVONITTO :

Monsieur Christophe SAVONITTO, demeurant 532 Chemin du Defoussat à LA COLLE SUR LOUP (06480) pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} Octobre 2025.

Monsieur Christophe SAVONITTO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Christophe SAVONITTO est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Christophe SAVONITTO représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Christophe SAVONITTO ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

FS. CS

Monsieur Christophe SAVONITTO a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien Gérant par celui du nouveau désigné sous la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Fabrice SAVONITTO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'S'.

Monsieur Christophe SAVONITTO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'S'.